



RÈGLEMENT DU LABEL TERRITOIRE So Fensch

Dans le cadre de sa politique de développement économique et de soutien à l'artisanat local, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a décidé de promouvoir ses entreprises en créant un label mettant en valeur tous les produits fabriqués et transformés sur le territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DU LABEL

Le label territoire « So Fensch, savoir-faire made in Fensch » s'adresse à toute entreprise du secteur marchand, désireuse de mettre en avant ses produits et devenir ambassadrice du territoire. Il vise à mettre en lumière des savoir-faire, des productions ou des initiatives locales pour les promouvoir et obtenir une notoriété au sein du territoire et au-delà.

Le label a été créé par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, en partenariat avec la Chambre de Commerce, d'Industrie et de services de la Moselle, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et d'autres ambassadeurs du territoire comme la Fédération des commerçants Cap Fensch, Val de Fensch Tourisme et le Club d'Affaires du Château CAC 140...

Il remplit plusieurs objectifs :

- Rendre plus visible le savoir-faire et l'artisanat local
- Découvrir et faire découvrir les savoir-faire et productions du territoire
- Favoriser la rencontre des ambassadeurs porteurs du label territoire et des entreprises
- Maintenir et créer de l'activité économique et de l'emploi sur le territoire



Règlement du label territoire

So Fensch



ARTICLE 2 : CANDIDATURE ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

La candidature est **gratuite** et ouverte à toutes les entreprises du secteur marchand d'Algrange, Fameck, Florange, Hayange, Knutange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange. Les candidats désirant entrer dans la démarche de labellisation doivent demander un dossier de candidature auprès de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch. Cependant, de façon exceptionnelle le comité pourra prendre en compte et accepter des demandes d'utilisation du label faites par des entreprises voisines du territoire. Le candidat doit être **inscrit au Registre du commerces et des sociétés ou au Registre des métiers et de l'artisanat**.

Le candidat doit produire une **déclaration sur l'honneur** attestant être en conformité avec l'ensemble des réglementations en vigueur (réglementations sanitaires, commerciales, sociales) et à jour de ses cotisations fiscales et sociales.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU LABEL ET DE SON CONTRÔLE

Chaque candidature sera examinée par un Comité d'Agrément composé d'élus et d'agents de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et de différents partenaires.

Concernant la restauration, les plats définis par le comité et visés par le label doivent être **à la carte toute l'année ou de manière récurrente**. Les activités de restauration rapide et de négoce sont exclues sauf s'il s'agit d'une création en lien avec le territoire.

Une fois l'adhésion validée par le comité, l'entreprise est libre d'utiliser le logo gratuitement dans le **respect de la charte d'utilisation** pour la promotion de ses produits, de ses services et de son savoir-faire tout ou majoritairement élaborés ou conçus sur le territoire.

L'adhésion au label n'est pas exclusive.

À compter de la notification de la décision du comité à l'entreprise, la durée d'adhésion est de **deux ans**. Tous les deux ans, celle-ci est renouvelée par reconduction expresse si tous les engagements sont respectés.

Le label n'est ni cessible ni transmissible. Le nouveau propriétaire doit faire une nouvelle demande d'adhésion au label.



Règlement du label territoire So Fensch



ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA CAVF ET DE SES PARTENAIRES

- Accompagner l'acteur économique dans l'utilisation du label (kit de démarrage : clé usb avec charte graphique, sacs, fournitures d'étiquettes adéquates, etc.)
- Faire la promotion du label : mise en place d'un plan de communication, organisation d'évènements de promotion, coordination du réseau de partenaires, prospection de nouveaux adhérents...
- Fédérer les acteurs institutionnels autour du label.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES UTILISATRICES

- Devenir ambassadeur de la vallée de la Fensch et de son image
- Utiliser le label sur les différents supports de son activité (facebook, internet, produits, vitrines etc.) et respecter la charte d'utilisation.
- Informer la personne référente du label des actions menées et de l'utilisation du label.
- Faire référence, citer et valoriser lors des prises de parole individuelle ou dans les contacts avec les médias le rôle de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour la promotion des produits labellisés.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE DE L'USAGE DU LABEL

Le logo « So Fensch, un savoir-faire made in Fensch » est déposé par les droits inhérents à la propriété intellectuelle et a fait l'objet d'un dépôt à l'INPI.

L'utilisation du label est interdite par des acteurs économiques n'ayant pas l'autorisation écrite du comité.

Le comité se réserve le droit de contrôler le bon usage du label par l'entreprise et d'en retirer son usage si l'entreprise n'en respecte pas les engagements signés au moment de l'adhésion définitive.

La résiliation prendra effet à date de réception de la lettre recommandée envoyée par le comité.

Ce règlement a pour but de veiller à la bonne utilisation du label « So Fensch, un savoir-faire made in Fensch » afin de communiquer une image positive et cohérente du territoire.